

# Le dispositif d'aide à l'insonorisation pour les riverains d'aérodromes

L'AIDE SERT AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INSONORISATION DE LOGEMENTS, D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE LOCAUX SANITAIRES ET SOCIAUX.

Elle a ainsi vocation à financer :

- | les études et opérations préalables à la réalisation des travaux de renforcement de l'isolation acoustique,
- | les travaux de renforcement de l'isolation acoustique et de ventilation induits,
- | les honoraires de syndics (dans la limite de 2% du montant des travaux).

L'aide concerne les riverains des 11 plus grands aérodromes français (et prochainement un 12<sup>ème</sup>, Paris-Le Bourget) :

Bâle-Mulhouse, Beauvais-Tillé, Bordeaux-Mérignac, Lyon-Saint-Exupéry, Marseille-Provence, Nantes-Atlantique, Nice-Côte d'Azur, Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Toulouse-Blagnac, Strasbourg-Entzheim.

L'aide est destinée à l'insonorisation des seuls bâtiments répondant à la double condition suivante :

- | situés en tout ou partie dans le plan de gêne sonore (PGS) et existants ou autorisés à la date de publication de ce dernier,
- | situés en dehors du plan d'exposition au bruit (PEB) en vigueur à la date de la délivrance de l'autorisation de construire.

Pour les logements, l'aide est limitée dans son volume :

- | elle ne peut s'appliquer qu'à un montant de travaux limité à une valeur forfaitaire déterminée en fonction du nombre de pièces du logement et de la zone du PGS où ce dernier est situé ;
- | elle ne peut dépasser un certain pourcentage du montant des prestations réellement exécutées (80% en règle générale, pouvant être portés à 90 ou 100% sous conditions de ressources, et 95% en cas d'opérations groupées).

L'aide est attribuée après avis conforme de la commission consultative d'aide aux riverains compétente.

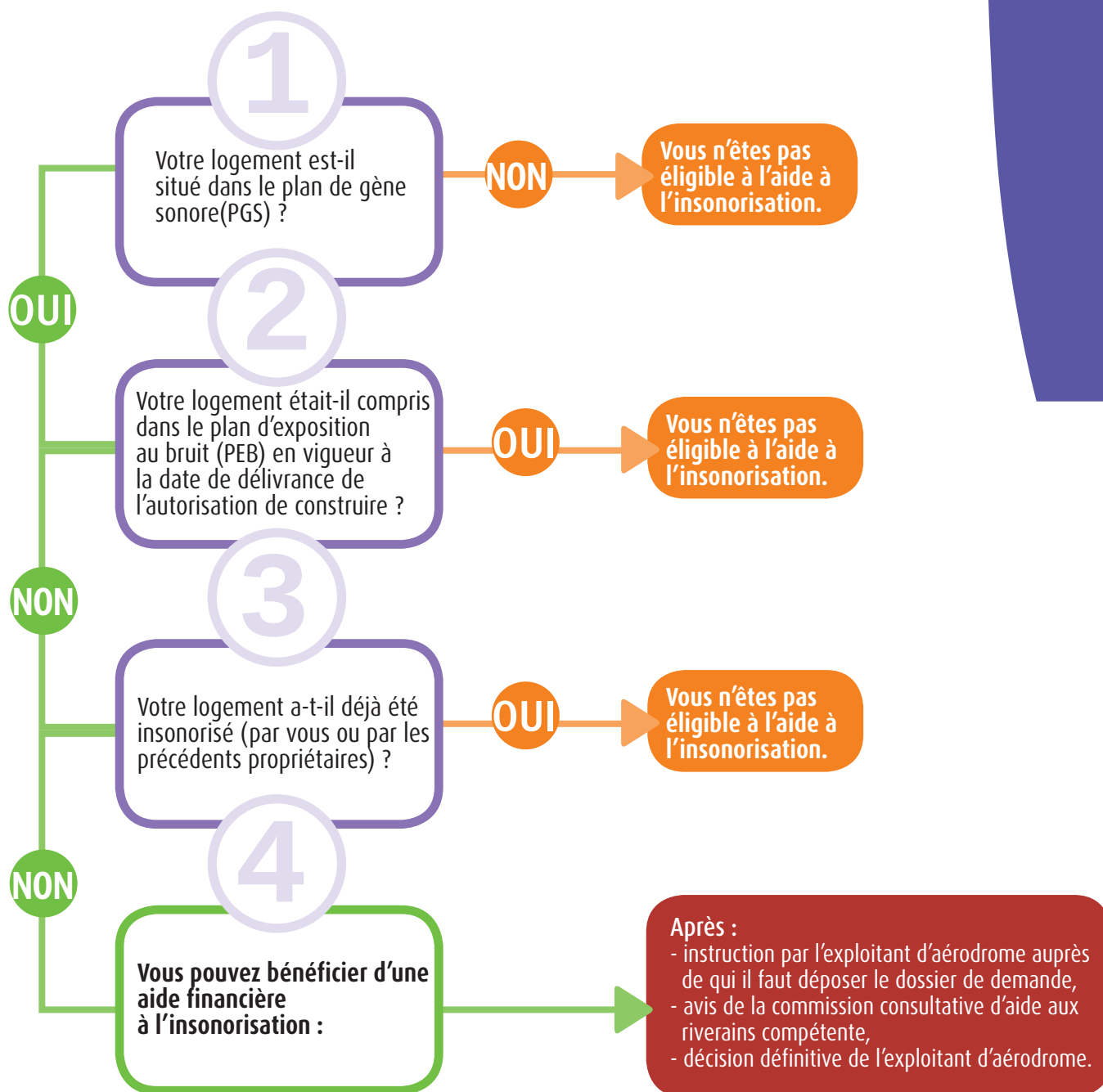
Le dispositif est financé par la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA), qui :

- | met en œuvre le principe pollueur-payeur : les avions les plus bruyants aux heures les plus gênantes sont les plus taxés ; elle est ainsi calculée selon une formule prenant en compte simultanément la masse de l'appareil, les caractéristiques acoustiques de ce dernier, l'heure de décollage, la catégorie d'aérodrome ;
- | est versée par les compagnies pour tout décollage d'un aéronef de plus de 2 tonnes ;
- | est perçue au profit des exploitants d'aérodrome, qui sont chargés de la verser aux riverains bénéficiaires.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir





- ▶ Cette aide est calculée par rapport au montant des prestations d'insonorisation réellement exécutées.
- ▶ Le montant des prestations à prendre en compte est plafonné dans les conditions suivantes :

Caractéristiques du logement	Zones du PGS où est situé le logement		
	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
Par pièce principale :			
• logements collectifs	2 000 €	1 850 €	1 525 €
• logements individuels	3 500 €	3 200 €	2 900 €
Par cuisine	1 850 €	1 375 €	1 075 €

- ▶ Ce plafond :
  - est augmenté de 1 000 € par logement en cas de travaux de ventilation mécanique ou mécano-statique dans le logement collectif ;
  - est augmenté de 5 000 € en cas d'isolation de la toiture nécessitant une intervention par l'extérieur.
- ▶ On retient la plus petite des 2 valeurs suivantes :
  - soit le montant réel des prestations d'insonorisation soit le montant plafonné tel qu'indiqué dans le tableau.
- ▶ Le montant de l'aide est calculé en appliquant à cette valeur le pourcentage suivant :
  - demande individuelle d'aide à l'insonorisation : 80% (90% ou 100% sous conditions de ressources) ;
  - demande groupée d'aide à l'insonorisation : 95 %.